



**ASSOCIATION LES AMIS DE
LA PROVIDENCE**

8,bis rue de la Chicanette
48 000 Mende

La Providence
04.66.65.73.40

PROJET DE SERVICE

ESPACE RENCONTRE

Avril 2023

15 Rue Beauséjour
B.P 94
48 000 Mende
04.66.47.13.03



Table des matières

La genèse de l'espace rencontre	3
L'Espace Rencontre : fonctionnement et activité	4
1. Fondements juridiques, financement et territoire d'intervention.....	4
2. Missions et fonctionnement	5
3. L'encadrement	6
4. Configuration des locaux	6
5. Procédures d'admission	6
6. Déroulement des rencontres.....	8
Concernant les mesures judiciaires :	8
Concernant les visites conventionnelles :	9
Perspectives	10
Fiches missions	
1 - Espace rencontres : accueillir le(s) parent(s) et l'enfant afin de maintenir le lien	11
2 - Espace rencontres : observer / évaluer le lien et rendre compte au juge	13
Annexe :	14
Arrêté d'agrément espace de rencontre	14
Organigramme :	16
Cartographie des réunions de l'espace rencontre	17
Fiche ERD	18
Séances d'analyse de pratique	19
Rapport d'activité ER 2022	21
Charte de la laïcité de la branche famille	22
Livret d'accueil	23
Règlement de fonctionnement de l'espace de rencontre	31

La genèse de l'espace rencontre

L'espace de rencontre est géré par l'institution « Notre-Dame la Providence ».¹

Il s'agit d'une modalité qui permet d'assurer les rencontres parents/enfants en présence d'un Tiers quand la décision judiciaire l'impose.

En **septembre 2006**, l'Espace-Rencontre, ouvre ses portes tout d'abord dans une zone artisanale, puis il se déplace en février 2012 dans une maison de lotissement plus accessible.

Avant cette création, les visites étaient assurées par les professionnels de la MECS quand l'enfant était placé dans l'établissement ou par les référents éducatifs de l'ASE quand ils étaient en famille d'accueil.

Le 31 juillet 2013, un agrément est délivré à l'espace de rencontre par le préfet du département de la Lozère permettant le financement de celui-ci par le Département, le ministère de la Justice et la CCSS de la Lozère. Cet espace est situé **15 rue beauséjour** dans la ville de Mende. Mais son territoire d'intervention s'étend sur tout le département de la Lozère.

Cet espace de rencontre répond à différents principes d'intervention qui sont les suivants² :

- **L'enfant au cœur du dispositif** : la rencontre vise à protéger l'enfant et/ou à restaurer les relations entre l'enfant et son parent, en cas de contexte familial difficile ou fragile. L'enfant doit être placé au cœur du dispositif, et le choix de l'espace de rencontre (notamment pour les magistrats) doit se faire prioritairement selon la localisation du domicile de l'enfant afin de faciliter l'inscription des rencontres dans sa vie quotidienne. De la même manière, l'organisation des rencontres doit tenir compte du rythme de l'enfant et des horaires scolaires. L'amplitude horaire de l'espace de rencontre doit être adaptée aux besoins et aux disponibilités des enfants (ex. : ouverture des structures durant les périodes de petites et grandes vacances scolaires, les week-ends et les périodes de fêtes).
- **Caractère transitoire de l'intervention** : le recours à l'espace de rencontre doit conserver un caractère temporaire et transitoire, avec comme perspective, dans la mesure du possible, la reprise d'un exercice des responsabilités parentales sans encadrement. Les cas plus complexes, nécessitant des mesures d'accompagnement plus longues au sein de l'espace de rencontre, doivent demeurer l'exception et ne pas gêner son fonctionnement, auquel cas une réorientation de ces familles vers d'autres dispositifs et partenaires spécialisés est à réaliser (ex.: consultations familiales, consultations en psychiatrie ou pédopsychiatrie, médiation familiale, services d'aide et d'accompagnement à domicile, etc.).

¹ Voir le projet d'établissement de la M.E.C.S. de la Providence pour plus d'informations.

² Référentiel national des espaces de rencontre, p. 11-12

- **Information des magistrats et des partenaires** : l'espace de rencontre informe régulièrement les magistrats et partenaires (notamment les membres du comité des financeurs) des conditions d'accueil des familles au sein de la structure et les alertes si des listes d'attente existent afin que des solutions alternatives soient trouvées (ex. : réorientation des mesures vers d'autres espaces de rencontre du département si les délais d'attente sont trop longs pour les familles).
- **Information des parents** : les parents sont tenus informés, préalablement aux rencontres et/ou visites, des objectifs et des modalités de celles-ci, des moyens mis en œuvre, du règlement de fonctionnement et du caractère transitoire de la mesure en espace de rencontre, ainsi que des rapports que la structure entretient avec les institutions judiciaires et administratives. Un document comportant ces informations doit leur être remis au préalable, lors du premier entretien au sein de l'espace de rencontre.
- **Gratuité** : rencontrer son enfant ne doit pas avoir un coût. L'accompagnement en espace de rencontre doit donc être gratuit pour les familles, à la fois pour le judiciaire et le conventionnel. Les espaces de rencontre qui demandent aujourd'hui une participation même symbolique aux familles sont invités à se rapprocher de leur comité des financeurs pour les accompagner dans cette phase de transition vers la gratuité totale pour les familles d'ici à 2022.
- **Confidentialité** : les intervenants au sein de l'espace de rencontre sont tenus à une obligation de discrétion sur les situations qu'ils accompagnent dans le cadre de leur activité. Cette obligation de confidentialité doit être levée en cas d'incident, conformément aux articles L. 226-2-1 et L.226-2-2 du code de l'action sociale et des familles.

L'Espace Rencontre : fonctionnement et activité

1. Fondements juridiques, financement et territoire d'intervention

L'espace de rencontre est un lieu où les professionnels assurent l'accueil des enfants, des parents et des tiers en assurant leur sécurité et le respect du principe de laïcité. Il garantit la liberté de conscience, l'égalité et l'accueil de tous quelles que soient leurs convictions ou religion. Pour autant, l'espace de rencontre n'est pas un établissement ou un service social et médico-social au sens de l'article L.312-1 du code de l'action sociale et des familles. Il peut cependant bénéficier de financements du conseil départemental au titre de l'action sociale et l'aide sociale ainsi que dans le cadre de l'organisation des visites en présence d'un tiers sous couvert des dispositions légales.

Ses missions sont conformes à l'article D.216-1 du CASF :

« L'espace de rencontre est un lieu permettant à un enfant de rencontrer l'un de ses parents ou un tiers, ou de faire l'objet d'une remise à un parent ou à un tiers. Il contribue au maintien des relations entre un enfant et ses parents ou un tiers, notamment en assurant la sécurité physique et morale et la qualité d'accueil des enfants, des parents et des tiers.

Un espace de rencontre peut être désigné par une autorité judiciaire sur le fondement des articles 373-2-1, 373-2-9 et 375-7 du code civil sous réserve de faire l'objet d'un agrément (...) ».

Le projet de service s'élabore conformément aux attendus du référentiel national des espace de rencontre de 2021.

2. Missions et fonctionnement

Ce service s'inscrit dans **deux niveaux** de politique publique ;

La protection de l'enfance, dans la mesure où il permet la mise en œuvre de **visites en présence de Tiers** décidées par le Juge des Enfants (près de 9 situations sur 10).

Mais également de **soutien à la parentalité** puisqu'il met aussi en œuvre des décisions du Juge aux Affaires Familiales. L'espace de rencontre pourra également accueillir des **mesures conventionnelles non-judiciaires** telles que des sollicitations directes des parents ou une orientation par un partenaire pour soutenir parents et enfants dans un moment de crise. Son action s'inscrit dans le schéma des services aux familles porté conjointement par la Caisse Commune de Sécurité Sociale (un dispositif expérimental en Lozère qui réunit la CAF, la CPAM et l'URSSAF) et le Conseil départemental.

L'espace de rencontre est un lieu, extérieur au domicile de chacun des parents, pour maintenir, préserver ou rétablir la relation entre l'enfant et le parent chez qui il ne réside pas habituellement ou un tiers (grands-parents ou fratrie, notamment). Le recours à l'espace de rencontre est préconisé dans les situations où une relation enfant-parents et/ou l'exercice d'un droit de visite est interrompu, difficile ou conflictuel, y compris dans les situations de violences conjugales.

Durant l'année 2022, l'espace de rencontre a accueilli 121 enfants lors des 603 rencontres qui ont été organisées. ³

Ce lieu est ouvert tout au long de l'année le mercredi de 10H00 à 19H00, le jeudi de 15h00 à 19H00 et le samedi de 10h00 à 17h30. ⁴

L'espace de rencontre de la providence peut accueillir les enfants de tout âge en partant du nourrisson aux adolescents. Il est également adapté pour les situations particulières de violences intra-familiales. L'ensemble des mesures ont leur durée définie soit dans les ordonnances pour les mesures judiciaires ou dans le contrat d'accueil pour les mesures conventionnelles.

³ Voir rapport d'activité - page 23

⁴ Voir fiche ERD - page 17

La configuration des locaux ne permet pas l'accueil collectif. Toutes les visites réalisées se font de façon individuelle.

3. L'encadrement

Les enfants et familles sont accueillis, sans contrepartie financière, par une secrétaire et deux professionnelles diplômées en éducation spécialisée, encadrées par un responsable éducatif et sous la direction du directeur de la Providence.⁵ Par ailleurs, une psychologue intervient de manière hebdomadaire auprès de l'équipe pour la soutenir dans la compréhension des situations. Indirectement, d'autres acteurs interviennent dans le bon fonctionnement de cet espace de rencontre tels que le responsable administratif de la Providence ou encore le moniteur d'atelier qui assure l'entretien des locaux.

Les intervenants au sein de l'espace de rencontre sont tenus à une obligation de discrétion sur les situations qu'ils accompagnent dans le cadre de leur activité. Cette obligation de confidentialité doit être levée en cas d'incident, conformément aux articles L. 226-2-1 et L.226-2-2 du code de l'action sociale et des familles.

Tous les mois l'équipe de professionnel participe à une séance d'analyse de pratique leur permettant d'aborder des situations professionnelles complexe de manière commune.⁶

4. Configuration des locaux

L'espace de rencontre se situe au sein d'une maison de lotissement organisée sur 3 niveaux. L'entrée et la sortie se font par la même porte qui ouvre sur un hall avec des escaliers. Au rez-de-chaussée se trouve une salle d'accueil et de transit dans laquelle les familles et les personnes accueillies peuvent patienter, permettant de respecter la confidentialité des rencontres. Au premier niveau, se trouve le bureau du secrétariat et d'accueil, ainsi qu'une salle de rencontre et une salle de bain toutes deux aménagées pour l'accueil des plus petits aux plus grands. (ex : table à langer). L'accès aux toilettes est sécurisé. Le second étage est plus réservé aux personnels puisque c'est à cet étage que se trouve le bureau des éducateurs et une salle de repas qui peut également être utilisée pour des visites. Enfin au rez-de-jardin se trouve la pièce principale équipée d'un coin cuisine, d'un salon et d'un jardin clôturé où se déroulent la majorité des visites.

5. Procédures d'admission

Un délai de 15 jours maximum est respecté entre la 1ère prise de contact avec les parents et le premier entretien.

⁵ Voir organigramme - Annexe page 15

⁶ Voir tableau récapitulatif - Annexe page 19, 20

Procédure d'admission pour les visites conventionnelles

L'Espace de Rencontre peut également être utilisé dans le cadre de mesures conventionnelles non-judiciaires. En accord avec les parents et dans l'attente d'une nouvelle ordonnance du JAF cette modalité permet d'éviter une rupture du lien parent-enfant.

Les **visites conventionnelles** sont soumises à l'évaluation par l'équipe éducative pour déterminer ou non la présence d'un tiers les modalités seront fixées dans la convention.

Dans le cas de **passage de bras**, le parent hébergeant et enfant sont pris en charge dès leur arrivée par un accueillant qui les accompagne dans un espace.

La transmission des informations se fait entre les parents.

Les accueillants sont présents en soutien des échanges entre les parents.

Procédure d'admission pour les visites en présence de Tiers

L'espace rencontre travaille avec l'ensemble des parents pour lesquels une ordonnance du juge désigne le lieu pour réaliser des visites en présence de tiers.

Le lieu des visites en présence de tiers est un espace où la question de la neutralité a été travaillée en amont : ainsi l'éducateur, chargé de sécuriser l'enfant lors de cette rencontre, observer les relations parent-enfant, n'est jamais celui qui suit le projet personnalisé de l'enfant sur son lieu de placement. Il est nécessaire d'éviter la confusion des rôles.

Avant de mettre en place une visite en présence de tiers, le cadre de l'espace rencontre fait l'objet d'une visite de présentation d'une heure environ pour chacun des participants. Le fonctionnement du lieu est expliqué, la lecture de l'ordonnance du juge est faite et une discussion peut s'engager. Les accueillants (assistances familiales ou professionnel de lieu de vie ou de MECS) accompagnent l'enfant lors de cette visite.

Le compte-rendu est fait au magistrat sous forme de rapport (à échéance de la décision) et l'éducateur de l'espace rencontre prend un temps de discussion avec le parent, et/ou avec l'enfant, sur le contenu de ce rapport.

Procédure d'admission pour les visites médiatisées

L'espace rencontre travaille avec l'ensemble des parents pour lesquels une ordonnance du juge désigne le lieu pour réaliser des visites médiatisées.

Le lieu des visites médiatisées est un espace où la question de la neutralité a été travaillée en amont : ainsi l'éducateur, chargé de sécuriser l'enfant lors de cette rencontre, assure une posture neutre et bienveillante à l'égard du parent hébergent comme du parent visiteur.

Avant de mettre en place une visite en présence médiatisée, le cadre de l'espace rencontre est présenté lors d'une visite d'une heure environ. Cette visite est proposée au parent visiteur et au parent hébergent avec l'enfant. Le fonctionnement du lieu est expliqué, la lecture de l'ordonnance du juge est faite et une discussion peut s'engager.

L'espace de rencontre travaille en partenariat avec des acteurs tels que le CIDFF, le CHRS et le conseil départemental pour développer une offre complémentaire aux parents.

En fonction de la file active, une liste d'attente peut être mise en place pour réguler l'activité du service au regard des limites du dispositif. Dans cette hypothèse une information est faite auprès des juridictions.

6. Déroulement des rencontres

Concernant les mesures judiciaires :

Après réception de la décision judiciaire par le secrétariat de l'Espace de Rencontre et après désignation du référent, un courrier est envoyé invitant la famille à contacter l'Espace de Rencontre. Suite à cette prise de contact, une date est fixée pour que les enfants et les parents bénéficiant de la mesure puissent visiter l'espace de rencontre, rencontrer les professionnels et organiser le déroulement des visites.

Lors des visites le parent hébergeant, ou le lieu d'accueil remet l'enfant aux accueillantes, qui l'emmène ensuite voir le parent visiteur. L'enfant ne se trouve jamais seul. Les visites durent en moyenne une heure, mais le temps de ces visites et leur récurrence est variable en fonction des modalités de l'ordonnance.

Les visites ordonnées par le juge des enfants sont des visites avec présence de tiers. Pour chaque visite un professionnel est présent. Les visites ordonnées par le JAF, quant à elles sont soumises à une évaluation de l'équipe éducative qui déterminera la présence ou non d'un tiers. Les rencontres sont organisées en fonction de l'ordonnance. Toutefois, au regard des limites du dispositif, les visites sont organisées avec une fréquence d'une rencontre par semaine maximum pour une situation, sur une durée ne pouvant excéder deux heures.

En fonction des modalités de l'ordonnance, c'est à dire si accord dans le jugement, et selon l'évaluation du professionnel, des sorties peuvent être mises en place hors de l'espace de rencontre. Ces sorties se déroulent sans accompagnateur du lieu d'accueil.

Dans le cadre des visites judiciaires, le juge est informé sans délai en cas de difficulté dans la mise en oeuvre de la mesure et une copie du rapport écrit relatant l'incident est envoyé au juge⁷.

À la fin de chaque mesure une note comprenant l'ensemble des éléments relatifs au déroulement de la mesure est adressée au magistrat.

Concernant les visites conventionnelles :

Les visites conventionnelles sont soumises à l'évaluation par l'équipe éducative pour déterminer ou non la présence d'un tiers les modalités seront fixées dans la convention.

Dans le cas de passage de bras, le parent hébergeant et enfant sont pris en charge dès leur arrivée par un accueillant qui les accompagne dans un espace. La transmission des informations se fait entre les parents et les accueillants sont présents en soutien des échanges entre les parents.

⁷ Art 1180-5 du code de procédure civile

Perspectives

Axes / Points identifiés :

- Formaliser le protocole d'accueil (écrire) avec une visite de présentation systématique
- Développer/ actualiser le guide des critères d'observation y compris pour le passage de bras
- Développer un outil de repérage des compétences parentales en lien avec les domaines de vie/ besoins fondamentaux de l'enfant
- Mettre en place un RDV bilan de dernière visite médiatisée (VM) avec les parents (avant audience)
- Mettre en place un RDV bilan avec l'enfant
- Pour les parents éloignés en VM, accueillir pour une nuitée (possibilité à étudier en lien avec l'évolution des modalités d'accueil)
- Formaliser et identifier des temps dédiés aux différentes modalités décidées par le JAF ou pour des visites conventionnelles.
- Formaliser le point partenaires à mi mesure
- Formaliser la présentation aux parents avant audience
- Appliquer le RGPD (demande d'autorisation) / sécuriser les échanges d'information entre services dans le cadre du partage d'information à caractère secret
- Adapter le contrat d'accueil
- Formaliser la mise en place d'un professionnel dédié uniquement aux visites médiatisées et aux passages de bras
- Améliorer le plan de communication sur l'espace rencontre avec les partenaires

1 - Espace rencontres : accueillir le(s) parent(s) et l'enfant afin de maintenir le lien

Finalité : permettre dans un lieu sécurisant l'observation, l'évaluation et la médiatisation du lien parent-enfant. L'accompagnement vise à permettre à l'enfant d'appréhender sa réalité familiale et d'éprouver la qualité de la relation qui le lie à son parent, afin qu'il puisse se positionner vis-à-vis de ses relations familiales et se construire de façon plus harmonieuse »

Conformément à l'article D. 216-1 du code de l'action sociale et des familles, « l'espace de rencontre est un lieu permettant à un enfant de rencontrer l'un de ses parents ou un tiers, ou de faire l'objet d'une remise à un parent ou à un tiers. Il contribue au maintien des relations entre un enfant et ses parents ou un tiers, notamment en assurant la sécurité psychique et morale et la qualité d'accueil des enfants, des parents et des tiers ».

L'espace de rencontre n'est ni un lieu thérapeutique, ni un lieu d'accompagnement social et doit pouvoir informer et orienter les familles, le cas échéant, vers les dispositifs adaptés à leurs besoins. Il n'est pas un lieu d'investigation et d'expertise et ne contribue pas aux mesures d'évaluation ou d'enquête.

L'espace de rencontre participe à l'apaisement du conflit parental et, dans les situations où cela est possible, à la recherche d'accord entre les parents dans l'intérêt de l'enfant.

<u>Objectifs intermédiaires</u>	<u>Modalités de mise en œuvre</u>	<u>Moyens (humain, technique, ...)</u>
Préparer, en amont de la première visite médiatisée (VM) ou première visite en présence de tiers (VPT), l'accueil en expliquant les règles sur l'espace rencontres (ER) au parent et à l'enfant	-Etape 1 : réception de l'ordonnance (il s'agit d'un mandat direct du juge vers l'ER) : le juge des enfants (JE) ou le juge aux affaires familiales (JAF) dans la proportion de : 50 ordonnances JE <i>versus</i> 5 ordonnances JAF sur l'activité de l'ER ; → <i>L'ER ne peut être sollicité directement par des parents selon la mesure conventionnelle non-judiciaire.</i> -Etape 2 : un courrier type est adressé aux parents pour organiser la 1ère visite ; Une 2^e relance est faite à 1 mois si nécessaire (dans des situations de domiciliation administrative) Le courrier est adressé au bénéficiaire familial de la visite et à la personne qui accompagne l'enfant placé. -Etape 3 : une date de RDV est proposée pour une « visite de présentation » pour le parent afin de faire une lecture de l'ordonnance. Souvent 2 éducateurs sont présents ; Remise des documents d'accueil : règlement de fonctionnement (RF) et un contrat d'accueil à signer Un calendrier des VM ou VPT est établi avec leur fréquence. Objectifs : - s'assurer de la compréhension du contexte (<i>protection de l'enfant, caractère transitoire, gratuité, information au magistrat, partenaires, parents, confidentialité sur la situation de la famille</i>) - pour les mesures JAF quand l'enfant vit chez un des parents : ER travaille la neutralité dans l'intérêt de l'enfant - vérifier le tél et adresse - reprendre les attentes du juge et informer d'un rapport produit par l'éducateur - identifier les locaux de l'ER (une maison avec des jeux + jardin) -Etape 3 bis : séparément une visite de présentation avec l'enfant et son accompagnateur Objectifs : - une explication sur la VM ou VPT : ce qu'on va faire ensemble ; - les règles de sécurité de la rencontre avec le parent sont rappelées à l'enfant	un courrier type un courrier de relance Un règlement de fonctionnement (RF) Un contrat d'accueil à signer Un calendrier des VM ou VPT (une recommandation : 2 VM/ mois)

Mettre en place les visites médiatisées ou visites en présence de tiers	Une VM est souvent programmée à la suite de la visite de présentation quand le parent vient de loin ; Il s'agit d'une visite individuelle avec la présence d'un éducateur sur site ; La fréquence des VM et VPT est posée dans l'ordonnance du magistrat : le cadre de la protection de l'enfance est posé* même si l'agrément de l'ER est délivré par la CAF (et l'ER échappe au périmètre des EMS soumis à la loi 2002-2) ; La VM ou la VPT est doublement médiatisée : par le lieu tiers et la présence professionnelle. Un cahier de liaison est en place pour le suivi des visites ; pas de CR de visite ; Les objectifs de travail sont mentionnés dans le contrat d'accueil : assez globaux pour pouvoir être personnalisé ensuite. Les outils médiateurs : repas partagé, jeux, table à langer, tapis éveil, A tire exceptionnel : la présence de l'accompagnateur peut être autorisée dans l'intérêt supérieur de l'enfant. Il n'y a pas de salle d'attente car le lieu ne garantit pas la confidentialité. Les VM et VPT sont d'une durée de 2H maximum.	* Les espaces de rencontre ont été conçus dans « l'intérêt supérieur de l'enfant », en référence à la Convention internationale des droits de l'enfant adoptée par l'ONU le 20 novembre 1989 Cadre d'exercice : le référentiel des ER/ VEPT 2022 fait suite au référentiel de 2015 (avec nécessité de faire un rapport « note de fin de mesure » avec préconisations au-delà du seul suivi des VM et VPT) Locaux : petite salle, grande pièce, jardin.... Evolutions possibles : → Dans le cadre du projet de la Providence : proposer un lieu de remise de l'enfant pour exercice de DHV (usuellement appelée « passage de bras ») ; → pour le parent éloigné du lieu des VM : proposer un accueil en nuitée rendu matériellement possible en libérant à terme un hébergement dans le cadre de la diversification des modalités d'accueil à la Providence
--	--	--

2 – Espace rencontres : observer / évaluer le lien et rendre compte au juge

2 - Espace rencontres : observer / évaluer le lien et rendre compte au juge		
Finalité : Apporter des éléments d'observation fiables pour aider le magistrat dans la prise de décision.		
<u>Objectifs intermédiaires</u>	<u>Modalités de mise en œuvre</u>	<u>Moyens (humain, technique, ...)</u>
Observer et évaluer la qualité de la relation et la nature du lien	Les repères principaux de l'observation sont contenus dans l'ordonnance. l'ER accueille des parents dans des situations très variées en termes de problématiques (violences, psychopathie, addictions, délinquance, conflit parental, négligences graves) et de cadre (JE, JAF ou décision administrative). l'ER accueille des enfants de 0 à 18 ans (repères en psychologie de l'enfant très vastes)	Le service adhère à la Fédération nationale des ER avec des rencontres d'études et d'échanges Un référentiel national des espaces de rencontre 2022
Rendre compte au juge de la mesure et d'éventuels incidents en cours de mesure	- Produire une note de fin de mesure adressée au magistrat. - Rédiger des notes d'incident en cas d'évènements indésirables.	Rédaction par les ES du service puis validation par responsable de service avant envoi. Information à l'ASE ou au CPEAGL.
	Un groupe d'analyse des pratiques (GAP) est mis en place par service pour revenir sur les situations à raison de 8 séances par an.	Présence de tous les professionnels du service y compris la secrétaire.
	L'ER doit rendre compte au service offre d'accueil de la Direction Enfance Famille des évènements indésirables graves à l'occasion des visites.	<i>Sur la prévention des violences en établissement, un amendement à l'article 6 fait obligation au Président du CD de présenter et publier un rapport annuel sur la gestion des établissements pour l'enfance « qui recense notamment les évènements indésirables graves », in Projet de loi Enfance juillet 2021</i>

Annexe :

Arrêté d'agrément espace de rencontre



PRÉFET DE LA LOZÈRE

Direction départementale de la cohésion sociale
et de la protection des populations

ARRETE N° 2013 - 212 - 0004 portant agrément d'un espace de rencontre

Le Préfet de la Lozère,

VU le code civil, notamment ses articles 373-2-1, 373-2-9 et 375-7 ;

VU le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles D 216-1 à D 216-7 ;

VU le décret n°2012-1153 du 15 octobre 2012 relatif aux espaces de rencontres destinés au maintien des liens entre un enfant et ses parents ou un tiers, notamment son article 2 ;

VU la demande reçue le 20 juin 2013, présentée par Institution Notre Dame de la Providence – 8, rue de la Chicanette – 48000 MENDE en vue d'obtenir l'agrément de l'Espace Rencontre – 15, rue Beau Séjour – 48000 MENDE - dont elle est gestionnaire,

Sur proposition de Monsieur Denis MEFFRAY, Directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations,

ARRETE

Article 1^{er} – L'espace de rencontre Notre Dame de la Providence - 15, rue Beau Séjour – 48000 MENDE – est agréé à compter de la date de publication du présent arrêté. Il est inscrit sur la liste des espaces de rencontre pouvant être désignés par une autorité judiciaire.

Une copie de l'arrêté est transmise aux tribunaux de grande instance dont le siège est situé dans le département.

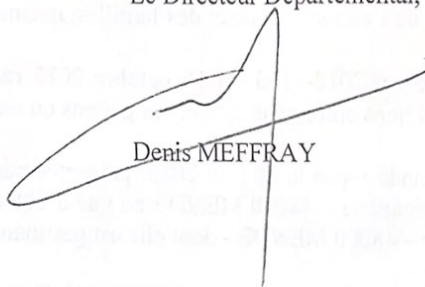
Article 2 – L'agrément peut être retiré si les conditions prévues à l'article D. 216-4 du code de l'action sociale et familiale ne sont plus réunies. La personne gestionnaire de l'espace de rencontre qui ne remplit plus les conditions de l'agrément en est informée par lettre recommandée avec avis de réception ou par tout moyen permettant d'établir une date certaine. Elle dispose d'un délai d'un mois pour faire valoir ses observations.

Article 3 – Dans les deux mois de sa publication ou de sa notification, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif compétent - 16 Avenue Feuchères - 30000 Nîmes.

Article 4 – Le directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Lozère et dont un exemplaire de l'arrêté sera remis au gestionnaire de l'espace rencontre.

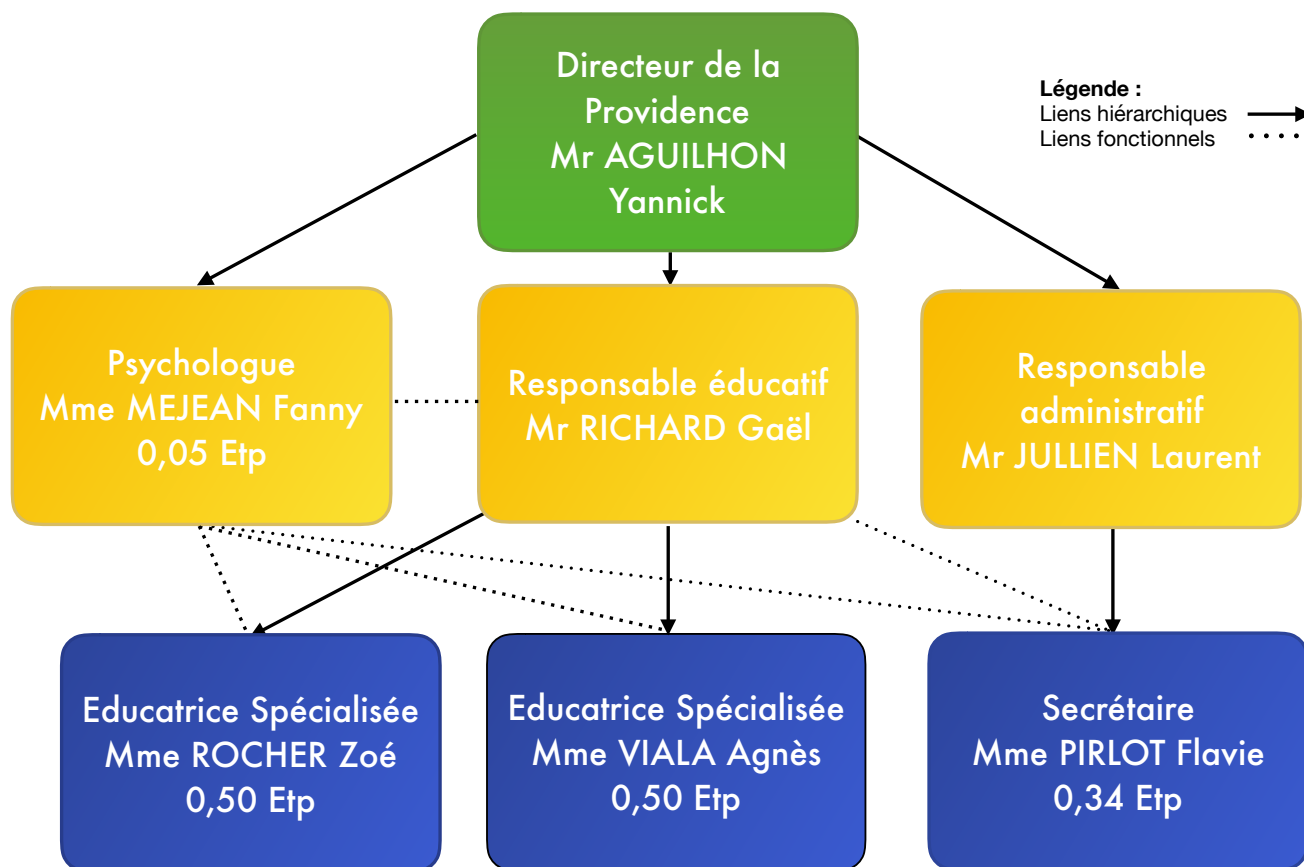
Fait à Mende, le 31 juillet 2013.

Le Directeur Départemental,

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, stylized loop followed by a vertical line and a horizontal stroke.

Denis MEFFRAY

Organigramme Espace de Rencontre



Cartographie des réunions de l'espace rencontre

Nature de la réunion	Réunion Espace Rencontre	Groupe Analyse de Pratique
Participants	• Responsable Educatif 1 (RSE) • Psychologue 1 • Equipes Pluridisciplinaires (EP)	• EP
Jour	Mercredi	Mardi (8 séances par an)
Horaires	8h30-10h00	8h30-10h00
Encadrants	RSE 1 Psychologue 1	Consultant
Déroulement de la réunion	Réunion éducative en 2 temps : -un temps organisation du service avec le RSE -un temps d'analyse avec RSE + psy	Elaboration clinique autour des situations accompagnées.

Présentation de l'établissement



FICHE D'IDENTITÉ DE L'ESPACE RENCONTRE

Nom de l'espace rencontre	Espace Rencontre - La Providence
Adresse	15, rue Beauséjour 48000 Mende
Autorisations actuelles	CAF-Conseil Départemental-Cour d'appel de Nîmes
Directeur de l'établissement	Aguilhon Yannick
Organisme gestionnaire	Les Amis de la Providence
Statut	Association loi 1901
Adresse	8, rue de la chicanette
FINESS	480 780 790
SIRET	775 609 035 000 32

HORAIRES D'OUVERTURES

L'espace de rencontre est ouvert toute l'année même pendant les périodes de vacances scolaires et jours fériés.

Mercredi	10h00 -19h00
Jeudi	15h00-19h00
Samedi	10h00-17h30

MODALITÉS D'ACCUEIL ET TYPES DE SITUATIONS PARTICULIÈRES

L'espace de rencontre de la providence peut accueillir les enfants de tous âges en partant du nourrisson aux adolescents. Cet accueil est également adapté pour les situations particulières de violences intra-familiales. L'accueil est individuel en raison de la configuration des locaux. L'espace de rencontre se situe au sein d'un bâtiment dans lequel se trouvent deux salles de visites, une salle d'attente/transit, un secrétariat ainsi qu'une salle de bain.

Tableau récapitulatif des groupe d'analyse de pratique pour l'année 2022

Intitulé	Date	Heure	Participants	Encadrement
Analyse des pratiques	15 février 2022	8h30-10h30	Agnès Viala Zoé Roche Suzette Greze	Wilfred Gontran
Analyse des pratiques	15 mars 2022	8h30-10h30	Agnès Viala Zoé Roche Suzette Greze	Wilfred Gontran
Analyse des pratiques	12 avril 2022	8h30-10h30	Agnès Viala Zoé Roche Suzette Greze	Wilfred Gontran
Analyse des pratiques	17 mai 2022	8h30-10h30	Agnès Viala Zoé Roche Suzette Greze	Wilfred Gontran
Analyse des pratiques	28 juin 2022	8h30-10h30	Agnès Viala Zoé Roche Suzette Greze	Wilfred Gontran
Analyse des pratiques	06 septembre 2022	8h30-10h30	Agnès Viala Zoé Roche Suzette Greze	Wilfred Gontran
Analyse des pratiques	08 octobre 2022	8h30-10h30	Agnès Viala Zoé Roche Suzette Greze	Wilfred Gontran
Analyse des pratiques	06 décembre 2022	8h30-10h30	Agnès Viala Zoé Roche Suzette Greze	Wilfred Gontran

Tableau récapitulatif des groupe d'analyse de pratique + analyse de situation pour l'année 2023

Intitulé	Date	Heure	Participants	Encadrement
Analyse des pratiques	17 janvier 2023	8h30-10h30	Agnès Viala Zoé Roche Suzette Greze	Wilfred Gontran
Analyse des pratiques	14 février 2023	8h30-10h30	Agnès Viala Zoé Roche Suzette Greze	Wilfred Gontran
Analyse des pratiques	04 avril 2023	8h30-10h30	Agnès Viala Zoé Roche Suzette Greze	Wilfred Gontran
Analyse des pratiques	16 mai 2023	8h30-10h30	Agnès Viala Zoé Roche Flavie Pierlot	Wilfred Gontran
Analyse des pratiques	20 juin 2023	8h30-10h30	Agnès Viala Zoé Roche Flavie Pierlot	Wilfred Gontran
Analyse des situations	01 février 2023	8h30-10h30	Agnès Viala Zoé Roche Suzette Greze	Fanny Méjean
Analyse des situations	22 mars 2023	8h30-10h30	Agnès Viala Zoé Roche Suzette Greze	Fanny Méjean
Analyse des situations	12 avril 2023	8h30-10h30	Agnès Viala Zoé Roche Suzette Greze	Fanny Méjean
Analyse des situations	31 mai 2023	8h30-10h31	Agnès Viala Zoé Roche Flavie Pirlo	Fanny Méjean

Rapport d'activité ER 2022

Bénéficiaires du département		Bénéficiaires hors département				Situations JE		Situations JAF		
65		25				74		17		
	nbr	%				Fréquence	nbr	%		
Père	45	50,00 %				1xsemaine	6	6,74 %		
Mère	30	33,33 %				1x 15 jrs	33	37,08 %		
Parents	8	8,89 %				1 x mois	36	40,45 %		
Autres	7	7,78 %				autres	14	15,73 %		
Total	90	100,00 %				Total	89	100,00 %		
	nbr	%				Motif des visites médiatisées	nbr	%		
0-2 ans	22	18,03 %				Violences conjugales	5	6,76 %		
3 à 5 ans	23	18,85 %				Troubles psychologiques	10	13,51 %		
6 à 12 ans	47	38,52 %				Pb d'addiction	12	16,22 %		
13 et +	30	24,59 %				Agressions sexuelles	2	2,70 %		
Total Enfants	122	100,00 %				Déficience - carences éducatives	25	33,78 %		
						Maltraitance	5	6,76 %		
						Conflit conjugal	11	14,86 %		
						Autre	4	5,41 %		
						Total	74	100,00 %		
						Ancienneté mesures				
		JE	JAF	Total		Année	JE	Année	JE	JAF
Visites réalisées	522	91	613			2014	1	2019	7	2
Visites annulées	138	25	163			2015	5	2020	10	3
Total	660	116	776			2016	1	2021	17	3
Total Interventions	776					2017	2	2022	26	9
						2018	3	Total	72	17

Charte de la laïcité de la branche Famille avec ses partenaires



PRÉAMBULE

La branche Famille et ses partenaires, considérant que l'ignorance de l'autre, les injustices sociales et économiques et le non-respect de la dignité de la personne sont le terreau des tensions et replis identitaires, s'engagent par la présente charte à respecter les principes de la laïcité tels qu'ils résultent de l'histoire et des lois de la République.

Au lendemain des guerres de religion, à la suite des Lumières et de la Révolution française, avec les lois scolaires de la fin du XIX^e siècle, avec la loi du 9 décembre 1905 de « Séparation des Églises et de l'État », la laïcité garantit tout d'abord la liberté de conscience, dont les pratiques et manifestations sociales sont encadrées par l'ordre public. Elle vise à concilier liberté, égalité et fraternité en vue de la concorde entre les citoyens. Elle participe du principe d'universalité qui fonde aussi la Sécurité sociale et a acquis, avec le préambule de 1946, valeur constitutionnelle. L'article 1^{er} de la Constitution du 4 octobre 1958 dispose d'ailleurs que « La France est une République indivisible, laïque, démocratique et sociale. Elle assure l'égalité devant la loi de tous

les citoyens sans distinction d'origine, de race ou de religion. Elle respecte toutes les croyances ».

L'idéal de paix civile qu'elle poursuit ne sera réalisé qu'à la condition de s'en donner les ressources, humaines, juridiques et financières, tant pour les familles, qu'entre les générations, ou dans les institutions. À cet égard, la branche Famille et ses partenaires s'engagent à se doter des moyens nécessaires à une mise en œuvre bien comprise et attentionnée de la laïcité. Cela se fera avec et pour les familles et les personnes vivant sur le sol de la République quelles que soient leur origine, leur nationalité, leur croyance.

Depuis soixante-dix ans, la Sécurité Sociale incarne aussi ces valeurs d'universalité, de solidarité et d'égalité. La branche Famille et ses partenaires tiennent par la présente charte à réaffirmer le principe de laïcité en demeurant attentifs aux pratiques de terrain, en vue de promouvoir une laïcité bien comprise et bien attentionnée. Élaborée avec eux, cette charte s'adresse aux partenaires, mais tout autant aux allocataires qu'aux salariés de la branche Famille.

ARTICLE 1 LA LAÏCITÉ EST UNE RÉFÉRENCE COMMUNE

La laïcité est une référence commune à la branche Famille et ses partenaires. Il s'agit de promouvoir des liens familiaux et sociaux apaisés et de développer des relations de solidarité entre et au sein des générations.

ARTICLE 2 LA LAÏCITÉ EST LE SOCLE DE LA CITOYENNETÉ

La laïcité est le socle de la citoyenneté républicaine, qui promeut la cohésion sociale et la solidarité dans le respect du pluralisme des convictions et de la diversité des cultures. Elle a pour vocation l'intérêt général.

ARTICLE 3 LA LAÏCITÉ EST GARANTE DE LA LIBERTÉ DE CONSCIENCE

La laïcité a pour principe la liberté de conscience. Son exercice et sa manifestation sont libres dans le respect de l'ordre public établi par la loi.

ARTICLE 4 LA LAÏCITÉ CONTRIBUE À LA DIGNITÉ DE LA PERSONNE ET À L'ÉGALITÉ D'ACCÈS AUX DROITS

La laïcité contribue à la dignité des personnes, à l'égalité entre les femmes et les hommes, à l'accès aux droits et au traitement égal de toutes et de tous. Elle reconnaît la liberté de croire et de ne pas croire. La laïcité implique le rejet de toute violence et de toute discrimination raciale, culturelle, sociale et religieuse.

ARTICLE 5 LA LAÏCITÉ GARANTIT LE LIBRE ARBITRE ET PROTÈGE DU PROSÉLYTISME

La laïcité offre à chacune et à chacun les conditions d'exercice de son libre arbitre et de la citoyenneté. Elle protège de toute forme de prosélytisme qui empêcherait chacune et chacun de faire ses propres choix.

ARTICLE 6 LA BRANCHE FAMILLE RESPECTE L'OBLIGATION DE NEUTRALITÉ DES SERVICES PUBLICS

La laïcité implique pour les collaborateurs et administrateurs de la branche Famille, en tant que participant à la gestion du service public, une stricte obligation de neutralité ainsi que d'impartialité. Les salariés ne doivent pas manifester leurs convictions philosophiques, politiques et religieuses. Nul salarié ne peut notamment se prévaloir de ses convictions pour refuser d'accomplir une tâche. Par ailleurs, nul usager ne peut être exclu de l'accès au service public en raison de ses convictions et de leur expression, dès lors qu'il ne perturbe pas le bon fonctionnement du service et respecte l'ordre public établi par la loi.

ARTICLE 7 LES PARTENAIRES DE LA BRANCHE FAMILLE SONT ACTEURS DE LA LAÏCITÉ

Les règles de vie et l'organisation des espaces et temps d'activités des partenaires sont respectueux du principe de laïcité en tant qu'il garantit la liberté de conscience.

Ces règles peuvent être précisées dans le règlement intérieur. Pour les salariés et bénévoles, tout prosélytisme est proscrié et les restrictions au port de signes, ou tenues, manifestant une appartenance religieuse sont possibles si elles sont justifiées par la nature de la tâche à accomplir, et proportionnées au but recherché.

ARTICLE 8 AGIR POUR UNE LAÏCITÉ BIEN ATTENTIONNÉE

La laïcité s'apprend et se vit sur les territoires selon les réalités de terrain, par des attitudes et manières d'être les uns avec les autres. Ces attitudes partagées et à encourager sont : l'accueil, l'écoute, la bienveillance, le dialogue, le respect mutuel, la coopération et la considération. Ainsi, avec et pour les familles, la laïcité est le terreau d'une société plus juste et plus fraternelle, porteuse de sens pour les générations futures.

ARTICLE 9 AGIR POUR UNE LAÏCITÉ BIEN PARTAGÉE

La compréhension et l'appropriation de la laïcité sont permises par la mise en œuvre de temps d'information, de formations, la création d'outils et de lieux adaptés. Elle est prise en compte dans les relations entre la branche Famille et ses partenaires. La laïcité, en tant qu'elle garantit l'impartialité vis-à-vis des usagers et l'accueil de tous sans aucune discrimination, est prise en considération dans l'ensemble des relations de la branche Famille avec ses partenaires. Elle fait l'objet d'un suivi et d'un accompagnement conjoints.



La Providence
04.66.65.73.40

**ASSOCIATION LES AMIS DE
LA PROVIDENCE**

8,bis rue de la Chicanette
48 000 Mende

LIVRET D'ACCUEIL

ESPACE RENCONTRE

Avril 2023

15 Rue Beauséjour
B.P 94
48 000 Mende
04.66.47.13.03





Qu'est ce que l'Espace de Rencontre :

Les espaces de rencontre sont des **lieux d'accueil neutres, transitoires et autonomes**, permettant, dans **l'intérêt de l'enfant**, l'exercice du **droit de visite**, la remise de l'enfant à l'autre parent, ou la rencontre entre l'enfant, ses parents, ses grands-parents ou toute autre personne titulaire d'un droit de visite.

Ils sont un outil de **maintien et de restauration des relations entre les enfants et leurs parents** ainsi qu'une aide à l'exercice de la co-parentalité car, même séparés, les parents continuent d'exercer conjointement l'autorité parentale (sauf décision contraire du juge).

Le recours à un espace de rencontre permet, durant une période transitoire, de **soutenir l'enfant** au cœur de situations difficiles (séparations conflictuelles, enfants qui n'ont jamais connu leur parent, adolescents en refus de voir un parent, parents traversant des problématiques de santé mentale ou d'addictions, parents incarcérés, situations de violences conjugales, etc.).



Informations :

Horaires d'ouverture :

Mercredi	10h00 -19h00
Jeudi	15h00-19h00
Samedi	10h00-17h30

L'Espace Rencontre de la Providence se trouve à **Mende** au **15 rue Beauséjour**.

Ce lieu d'accueil est **ouvert toute l'année**, vacances scolaires et jours fériés compris.

Les locaux de l'Espace Rencontre permettent d'accueillir **différents types de situations** : bébés, nourrissons, très jeunes enfants, adolescents...

Les visites réalisées sont des **visites individuelles** et non collectives.

Ces visites sont **gratuites** et leur durée est définie dans l'ordonnance du juge ou dans un contrat d'accueil pour les mesures conventionnées.

Composition de l'équipe :

L'équipe professionnelle de l'Espace Rencontre est composée d'**une secrétaire** et de **deux éducatrices spécialisées** qui sont toutes deux diplômées, qualifiées et formées.

Elles travaillent sous la responsabilité directe d'un **responsable de service**, dont le bureau se situe au sein de la M.E.C.S.

L'ensemble de l'équipe professionnelle est soumis au **secret professionnel** et observe une stricte **neutralité** vis-à-vis des personnes accueillies.

Lors de chaque visite, au minimum **un professionnel** est présent.



Les visites sont organisées selon trois modalités :

1. Suite à la réception d'une ordonnance faite par le juge des enfants (JE) :

La visite s'organise selon les modalités de l'ordonnance émise par le juge des enfants. Ces visites se font en présence de tiers. (**Art 375-7 du code civil**)

2. Suite à la réception d'une ordonnance du Juge aux Affaires Familiales (JAF) :

Dans ce cadre, l'espace de rencontre est désigné soit pour permettre l'exercice d'un droit de visite, soit pour assurer la remise d'un enfant au titulaire d'un droit de visite et d'hébergement. Les visites se font dans le respect du jugement sauf si un accord à l'amiable est trouvé entre les deux parents (sauf dans le cadre d'une ordonnance de protection et violence conjugale).

3. Suite à une demande spontanée des deux parents (visites conventionnelles) :

Suite à une décision judiciaire du JAF, l'Espace de Rencontre peut également être utilisé dans le cadre de mesures conventionnelles non-judiciaires. En accord avec les parents et dans l'attente d'une nouvelle ordonnance du JAF cette modalité permet d'éviter une rupture du lien parent-enfant. Elle est organisée pour une durée maximum de six mois.

Déroulement des rencontres 1/2

Concernant les mesures judiciaires :

Après **réception de la décision judiciaire** par le secrétariat de l'Espace de Rencontre et après **désignation du référent**, un **courrier** est envoyé invitant la famille à contacter l'Espace de Rencontre.

Suite à cette prise de contact, une **date** est fixée pour que les enfants et les parents bénéficiant de la mesure puissent **visiter l'espace de rencontre, rencontrer les professionnels et organiser le déroulement des visites.**

Lors des visites le parent hébergeant ou le lieu d'accueil remet l'enfant aux professionnelles, qui l'emmènent ensuite voir le parent visiteur. **L'enfant ne se trouve jamais seul.** Les rencontres sont organisées en fonction de l'ordonnance. Toutefois, au regard des limites du dispositif, les visites sont organisées avec une fréquence d'une rencontre par semaine maximum pour une situation, sur une durée ne pouvant excéder deux heures.

Les visites ordonnées par le **juge des enfants** sont des **visites avec présence de tiers.** Les visites ordonnées par le JAF, quant à elles sont soumises à une évaluation de l'équipe éducative qui déterminera la présence ou non d'un tiers sur tout ou partie de la rencontre.

Déroulement des rencontres 2/2

Concernant les visites conventionnelles :

Les **visites conventionnelles** sont soumises à l'évaluation par l'équipe éducative pour déterminer ou non la présence d'un tiers les modalités seront fixées dans la convention.

Dans le cas de **passage de bras**, le parent hébergeant et enfant sont pris en charge dès leur arrivée par un accueillant qui les accompagne dans un espace.

La transmission des informations se fait entre les parents.

Les accueillants sont présents en soutien des échanges entre les parents.

Pour toutes questions ou demandes vous pouvez nous contacter au coordonnées suivantes :
espace.rencontre@laprovidence48.fr
04.66.47.13.03



**ASSOCIATION LES AMIS DE
LA PROVIDENCE**
8,bis rue de la Chicanette
48 000 Mende



Espace Rencontre

REGLEMENT DE FONCTIONNEMENT

Mis à jour le 18 avril 2023

15 Rue Beauséjour

B.P 94

48000 MENDE

Tél/Fax : 04.66.47.13.03

E.mail : direction@laprovidence48.fr

I. Textes règlementaires

L'espace de rencontre est un lieu où les professionnels assurent l'accueil des enfants, des parents et des tiers en assurant leur sécurité et le respect du principe de laïcité. Il garantit la liberté de conscience, l'égalité et l'accueil de tous quelles que soient leurs convictions ou religion.

Pour autant, l'espace de rencontre n'est pas un établissement ou un service social et médico-social au sens de l'article **L.312-1 du code de l'action sociale et des familles**. Il peut cependant bénéficier de financements du conseil départemental au titre de l'action sociale et l'aide sociale ainsi que dans le cadre de l'organisation des visites en présence d'un tiers sous couvert des dispositions légales.

Ses missions sont conformes à l'article D.216-1 du CASF :

« L'espace de rencontre est un lieu permettant à un enfant de rencontrer l'un de ses parents ou un tiers, ou de faire l'objet d'une remise à un parent ou à un tiers. Il contribue au maintien des relations entre un enfant et ses parents ou un tiers, notamment en assurant la sécurité physique et morale et la qualité d'accueil des enfants, des parents et des tiers.

Un espace de rencontre peut être désigné par une autorité judiciaire sur le fondement des articles 373-2-1, 373-2-9 et 375-7 du code civil sous réserve de faire l'objet d'un agrément (...) ».

Le projet de service s'élabore conformément aux attendus du **référentiel national** des espace de rencontre de 2021.

II. L'association

L'association les amis de la providence est l'entité juridique dont dépend l'institution Notre-dame de la Providence à laquelle est rattaché le service espace rencontre.

Le siège de l'association est située 8 bis rue de la Chicanette à MENDE.

III. Le service espace rencontre

a) Quel est son but :

Les espaces de rencontre sont des lieux d'accueil neutres, transitoires et autonomes, permettant, dans l'intérêt de l'enfant, l'exercice du droit de visite, la remise de l'enfant à l'autre parent, ou la rencontre entre l'enfant, ses parents, ses grands-parents ou toute autre personne titulaire d'un droit de visite.

Ils sont un outil de maintien et de restauration des relations entre les enfants et leurs parents ainsi qu'une aide à l'exercice de la co-parentalité car, même séparés, les parents continuent d'exercer conjointement l'autorité parentale (sauf décision contraire du juge).

Le recours à un espace de rencontre permet, durant une période transitoire, de soutenir l'enfant au cœur de situations difficiles (séparations conflictuelles, enfants qui n'ont jamais connu leur parent, adolescents en refus de voir un parent, parents traversant des problématiques de santé mentale ou d'addictions, parents incarcérés, situations de violences conjugales, etc.).

b) Modalités d'admission

Ce service s'inscrit dans **deux niveaux** de politique publique ;

La protection de l'enfance, dans la mesure où il permet la mise en œuvre de **visites en présence de Tiers** décidées par le Juge des Enfants (près de 9 situations sur 10). Mais également de **soutien à la parentalité** puisqu'il met aussi en œuvre des décisions du Juge aux Affaires Familiales. L'espace de rencontre pourra également accueillir des **mesures conventionnelles non-judiciaires** telles que des sollicitations directes des parents ou une orientation par un partenaire pour soutenir parents et enfants dans un moment de crise.

• Procédure d'admission pour les visites conventionnelles

L'Espace de Rencontre peut être utilisé dans le cadre de mesures conventionnelles non-judiciaires. En accord avec les parents et dans l'attente d'une nouvelle ordonnance du JAF cette modalité permet d'éviter une rupture du lien parent-enfant. Les visites conventionnelles sont soumises à l'évaluation par l'équipe éducative pour déterminer ou non la présence d'un tiers les modalités seront fixées dans la convention.

Dans le cas de passage de bras, le parent hébergeant et enfant sont pris en charge dès leur arrivée par un accueillant qui les accompagne dans un espace.

La transmission des informations se fait entre les parents.

Les accueillants sont présents en soutien des échanges entre les parents.

• Procédure d'admission pour les visites en présence de Tiers

L'espace rencontre travaille avec l'ensemble des parents pour lesquels une ordonnance du juge désigne le lieu pour réaliser des visites en présence de tiers.

Le lieu des visites en présence de tiers est un espace où la question de la neutralité a été travaillée en amont : ainsi l'éducateur, chargé de sécuriser l'enfant lors de cette rencontre, observer les relations parent-enfant, n'est jamais celui qui suit le

projet personnalisé de l'enfant sur son lieu de placement. Il est nécessaire d'éviter la confusion des rôles.

Avant de mettre en place une visite en présence de tiers, le cadre de l'espace rencontre fait l'objet d'une visite de présentation d'une heure environ pour chacun des participants. Le fonctionnement du lieu est expliqué, la lecture de l'ordonnance du juge est faite et une discussion peut s'engager. Les accueillants (assistantes familiales ou professionnel de lieu de vie ou de MECS) accompagnent l'enfant lors de cette visite.

Le compte-rendu est fait au magistrat sous forme de rapport (à échéance de la décision) et l'éducateur de l'espace rencontre prend un temps de discussion avec le parent, et/ou avec l'enfant, sur le contenu de ce rapport.

- **Procédure d'admission pour les visites médiatisées**

L'espace rencontre travaille avec l'ensemble des parents pour lesquels une ordonnance du juge désigne le lieu pour réaliser des visites médiatisées.

Le lieu des visites médiatisées est un espace où la question de la neutralité a été travaillée en amont : ainsi l'éducateur, chargé de sécuriser l'enfant lors de cette rencontre, assure une posture neutre et bienveillante à l'égard du parent hébergent comme du parent visiteur.

Avant de mettre en place une visite en présence médiatisé, le cadre de l'espace rencontre est présenté lors d'une visite d'une heure environ. Cette visite est proposée au parent visiteur et au parent hébergent avec l'enfant. Le fonctionnement du lieu est expliqué, la lecture de l'ordonnance du juge est faite et une discussion peut s'engager.

L'espace de rencontre travaille en partenariat avec des acteurs tels que le CIDFF, le CHRS et le conseil départemental pour développer une offre complémentaire aux parents.

c) Le personnel

Les enfants et familles sont accueillis, sans contrepartie financière, par une secrétaire et deux professionnelles diplômées en éducation spécialisée, encadrées par un responsable éducatif et sous la direction du directeur de la Providence.¹ Par ailleurs, une psychologue intervient de manière hebdomadaire auprès de l'équipe pour la soutenir dans la compréhension des situations.

Indirectement, d'autres acteurs interviennent dans le bon fonctionnement de cet espace de rencontre tels que le responsable administratif de la Providence ou encore le moniteur d'atelier qui assure l'entretien des locaux.

¹ Voir organigramme - Annexe page 15

Les intervenants au sein de l'espace de rencontre sont tenus à une obligation de discrétion sur les situations qu'ils accompagnent dans le cadre de leur activité. Cette obligation de confidentialité doit être levée en cas d'incident, conformément aux articles L. 226-2-1 et L.226-2-2 du code de l'action sociale et des familles.

Tous les mois l'équipe de professionnel participe à une séance d'analyse de pratique leur permettant d'aborder des situations professionnelles complexe de manière commune.

d) Modalités d'accueil des enfants et des parents, y compris les horaires et les conditions d'arrivée et de départ des enfants, de parents, et de tiers

Dès réception de l'ordonnance, un dossier est ouvert dans le logiciel de gestion du service. Un courrier est ensuite envoyé invitant le participants à contacter le service pour un rendez vous de présentation du service et une visite des locaux. Les modalités de visites (dates, horaires...) seront fixées lors de cette rencontre. Pour des raisons de fonctionnement, la fréquence des visites est limité à une par semaine. A savoir que l'Espace Rencontre est ouvert les mercredis, jeudi après-midi et les samedis.

Pour un bon déroulement des rencontres, et le respect du temps il est nécessaire que chacune des personnes concernées respecte la ponctualité. De la même façon, en cas d'empêchement majeur à honorer un rendez-vous, et dans un souci d'organisation, il est impératif de prévenir le plus rapidement possible les intervenants de l'Espace rencontre pour trouver une solution adéquate. La personne accompagnant l'enfant confiera celui-ci à l'intervenant présent à l'heure prévue. Si le service n'a pas été prévenu en cas d'absence du parent, nous attendrons avec l'enfant 15 minutes. Au-delà de ce temps, nous prévenons l'accompagnant pour qu'il vienne le chercher. En cas de retard, le temps ne pourra pas être rattrapé à la fin de la visite. Les modifications éventuelles de dates se négocieront avec l'équipe suivant l'évolution des visites et les disponibilités de chacun.

Les usagers sont informés de la limite fixée dans le temps et de la durée des rencontres lors de l'entretien d'accueil, sachant qu'une visite débute généralement pour une durée d'une heure et ne pourra pas dépasser deux heures.

Il n'est pas possible pour une autre personne (famille ou ami) d'assister à la visite ou d'attendre dans les locaux sans autorisation expresse des services concernés dans l'accompagnement des enfants.

e) Les locaux

L'espace de rencontre se situe au sein d'une maison de lotissement organisée sur trois niveaux. L'entrée et la sortie se font par la même porte qui ouvre sur un hall avec des escaliers. Au rez-de-chaussée se trouve une salle d'accueil et d'attente dans laquelle les familles et les personnes accueillies peuvent patienter, permettant de respecter la confidentialité des rencontres. Au premier niveau, se trouve le

bureau du secrétariat et d'accueil, ainsi qu'une salle de rencontre et une salle de bain toutes deux aménagées pour l'accueil des plus petits aux plus grands. (ex : table à langer). L'accès aux toilettes est sécurisé. Le second étage est plus réservé aux personnels puisque c'est à cet étage que se trouve le bureau des éducateurs et une salle de repas qui peut également être utilisée pour des visites. Enfin au rez-de-jardin se trouve la pièce principale équipée d'un coin cuisine, d'un salon et d'un jardin clôturé où se déroulent la majorité des visites.

f) Modalités d'intervention

C'est un temps de partage entre un parent et son enfant en présence d'un éducateur. La présence de l'éducateur a une visée d'observation de la relation. La visite peut s'inscrire dans un soutien à la parentalité mais a aussi pour but la protection de l'enfant. La dynamique de la visite et son contenu appartiennent aux parents et aux enfants. L'Espace Rencontre n'est pas un lieu d'investigation ou d'expertise, il ne se substitue pas à ces instances. L'Espace Rencontre s'inscrit dans une visée dynamique des relations, son intervention est limitée dans le temps. Dans le cas où les intervenants constatent qu'il existe un danger pour l'enfant de quelque nature que ce soit, ils prennent les dispositions qui s'imposent dans l'immédiat pour assurer la sécurité des personnes, séparation des parents et des enfants appel du cadre d'astreinte ou de services de police si nécessaire.

g) Modalités d'information de l'autorité prescriptive

En cas de difficultés rencontrées lors des visites le juge prescripteur est informé par écrit des événements. Dans le cadre d'un placement une copie est adressée au service de l'ASE

h) Modalité d'information et de participation des enfants à la vie de l'espace rencontre

Au delà des informations écrites transmises aux parents les participants font l'objet de discussions sur l'organisation et le déroulement de la mesure

i) Engagement de l'espace rencontre relatif au respect des droits des enfants et parents accueillis

Cet espace de rencontre répond à différents principes d'intervention qui sont les suivants :

- **L'enfant au coeur du dispositif** : la rencontre vise à protéger l'enfant et/ou à restaurer les relations entre l'enfant et son parent, en cas de contexte familial

difficile ou fragile. L'enfant doit être placé au cœur du dispositif, et le choix de l'espace de rencontre (notamment pour les magistrats) doit se faire prioritairement selon la localisation du domicile de l'enfant afin de faciliter l'inscription des rencontres dans sa vie quotidienne. De la même manière, l'organisation des rencontres doit tenir compte du rythme de l'enfant et des horaires scolaires. L'amplitude horaire de l'espace de rencontre doit être adaptée aux besoins et aux disponibilités des enfants (ex. : ouverture des structures durant les périodes de petites et grandes vacances scolaires, les week-ends et les périodes de fêtes).

- **Caractère transitoire de l'intervention** : le recours à l'espace de rencontre doit conserver un caractère temporaire et transitoire, avec comme perspective, dans la mesure du possible, la reprise d'un exercice des responsabilités parentales sans encadrement. Les cas plus complexes, nécessitant des mesures d'accompagnement plus longues au sein de l'espace de rencontre, doivent demeurer l'exception et ne pas gêner son fonctionnement, auquel cas une réorientation de ces familles vers d'autres dispositifs et partenaires spécialisés est à réaliser (ex.: consultations familiales, consultations en psychiatrie ou pédopsychiatrie, médiation familiale, services d'aide et d'accompagnement à domicile, etc.).
- **Information des magistrats et des partenaires** : l'espace de rencontre informe régulièrement les magistrats et partenaires (notamment les membres du comité des financeurs) des conditions d'accueil des familles au sein de la structure et les alertes si des listes d'attente existent afin que des solutions alternatives soient trouvées (ex. : réorientation des mesures vers d'autres espaces de rencontre du département si les délais d'attente sont trop longs pour les familles).
- **Information des parents** : les parents sont tenus informés, préalablement aux rencontres et/ou visites, des objectifs et des modalités de celles-ci, des moyens mis en œuvre, du règlement de fonctionnement et du caractère transitoire de la mesure en espace de rencontre, ainsi que des rapports que la structure entretient avec les institutions judiciaires et administratives. Un document comportant ces informations doit leur être remis au préalable, lors du premier entretien au sein de l'espace de rencontre.
- **Gratuité** : rencontrer son enfant ne doit pas avoir un coût. L'accompagnement en espace de rencontre doit donc être gratuit pour les familles, à la fois pour le judiciaire et le conventionnel. Les espaces de rencontre qui demandent aujourd'hui une participation même symbolique aux familles sont invités à se rapprocher de leur comité des financeurs pour

les accompagner dans cette phase de transition vers la gratuité totale pour les familles d'ici à 2022.

- **Confidentialité** : les intervenants au sein de l'espace de rencontre sont tenus à une obligation de discrétion sur les situations qu'ils accompagnent dans le cadre de leur activité. Cette obligation de confidentialité doit être levée en cas d'incident, conformément aux articles L. 226-2-1 et L.226-2-2 du code de l'action sociale et des familles.

j) Engagement des enfants et parents accueillis à respecter les règles d'hygiène et de sécurité

Les personnes accueillies sont tenues de respecter les règles de sécurité ordinaires. Les locaux et le matériel sont des outils mis à disposition pour le bon déroulement des visites. Ils doivent faire l'objet d'une attention particulière. Le service dispose de jeux et de livres qui donnent la possibilité aux parents d'avoir un support pour partager la visite avec son enfant. Il est interdit de fumer dans les locaux, de venir en état d'ébriété, d'introduire de l'alcool ou des animaux.

Le directeur



**ASSOCIATION LES AMIS DE
LA PROVIDENCE**
8,bis rue de la Chicanette
48 000 Mende